

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE LA SAUSSAYE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 30-2021

Réglementation de la circulation  
Allée de Beaulieu (VC 210),  
Chemin du Château (VC 220)

**Le Maire de la commune de LA SAUSSAYE**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale St Louis **du 27 au 29 août 2021** et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'Allée de Beaulieu et le Chemin du Château seront interdits à la circulation, le samedi 28 août 2021, de 21h30 à 21h00, pour le feu d'artifice. La fête communale se terminera à 2h du matin.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le service technique de la commune.

**Article 3 :** Le feu d'artifice sera tiré à 23h00, le samedi 28 août 2021 sur la propriété de Monsieur et Madame BOYER CHAMMARD Antoine. Une zone de tir a été délimitée et est interdite au public. Le public devra se tenir Chemin du Château et Allée de Beaulieu en dehors des zones de tir.

**Article 4 :** La Société ART DU FEU, représentée par Monsieur Bruno MAUGER est chargée de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice.

**Article 5 :** Le service technique de la commune est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 6 :** La brigade de gendarmerie d'Amfreville Saint-Amand, est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA SAUSSAYE, le 07 juillet 2021  
Le Maire,  
Didier GUÉRINOT

